



Mâcon, le 13 mars 2020  
11h00

## **INFORMATION**

### **Coronavirus – Covid 19**

---

La progression du virus covid-19 sur le territoire national impose d'adopter des mesures de prudence qui visent à préserver les personnes les plus vulnérables et la capacité de réponse de notre système de santé.

Les mesures d'hygiène permettant de faire barrière à la propagation du virus et rappelées ci-dessous doivent être systématisées, les déplacements limités autant que possible. De même, les personnes de plus de 70 ans et les personnes fragiles sont invitées à limiter les contacts y compris avec leurs proches et à rester à domicile dans la mesure du possible.

#### ***Les rassemblements***

En Saône-et-Loire, les rassemblements de plus 1000 personnes sont interdits.

Le préfet invite les organisateurs de manifestations récréatives, sportives, culturelles moins nombreuses à étudier les conditions d'un report. Doivent être pris en compte les risques de contacts rapprochés ou promiscuité, la présence de personnes âgées ou vulnérables, ou l'absence de moyens permettant la mise en œuvre stricte des « mesures barrière ».

#### ***Les établissements scolaires***

Les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités sont fermés à compter de lundi 16 mars.

#### ***La tenue des élections municipales***

Le 9 mars, le Ministre de l'Intérieur a pris une circulaire permettant de garantir la tenue des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars, dans le contexte du Coronavirus-Covid19. Les mesures de la circulaire visent à assurer la protection sanitaire des responsables des opérations électorales au sein des bureaux de vote comme des électeurs :

– un point de lavage des mains avec eau, savon et essuie-main à usage unique doit être mis à disposition à l'entrée et à la sortie des bureaux de vote, si possible en deux points distincts de manière à éviter le croisement des flux ou à défaut du gel hydro-alcoolique, doit être mis à disposition à l'entrée et à la sortie du bureau de vote ; l'électeur devra pouvoir être maintenu à une distance suffisante de chaque personne dans les bureaux de vote (1 mètre environ) ;

– l'électeur pourra apporter son propre stylo (bleu ou noir indélébile) pour emmarger et son bulletin de vote (si reçu par courrier) ;

– un nettoyage particulièrement attentif des bureaux de vote avant et après chaque tour de scrutin, avec la recommandation d'utiliser des solutions nettoyantes à base d'hypochlorite de sodium (eau de Javel).

- **Il est recommandé aux membres des bureaux de vote de :**

- se laver les mains ou se les désinfecter le plus régulièrement possible ;
- limiter la manipulation des titres d'identité et de la carte électorale en privilégiant un contrôle visuel des pièces ;
- éviter les contacts physiques entre eux et avec les électeurs.

- **Il est recommandé aux électeurs de :**

- se laver les mains ou les désinfecter avant et après le vote ;
- conserver leur distance avec les autres électeurs dans les files d'attente ;
- limiter les contacts physiques avec les membres du bureau de vote ;

### ***Gestes barrières***

Pour préserver sa santé et celle de son entourage, des gestes simples sont à adopter :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.

### ***Pour se tenir informé***

Pour disposer d'informations et recommandations concernant le coronavirus Covid-19 :

- [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)
- pour toutes questions non médicales, plateforme téléphonique nationale gratuite, 24 h sur 24, 7 jours sur 7 : 0 800 130 000.
- suivre les informations diffusées par l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>, Twitter et Facebook @arsbfc et par la préfecture de Saône-et-Loire : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>, Twitter et Facebook @Prefet71